



ଝଝଝଝ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE MARDI 18 MARS 2014

ଝଝଝଝ

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ଝଝଝଝ

Le mardi 18 mars 2014 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		RIOU Martine	X	
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe	X		HERVE Daniel	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique	X	
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		BEUDAERT Franck		X
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		BARDEAU Marguerite	X	
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		DUBOIS Marie Anne	X	
LAMEYRE Patrick	X		VEILLOT Chantal	X	
VALERIO Sophie	X		TERNAUX Dominique	X	
SENEQUE Henri	X		MARIAGE Alain	X	
LAMBRET Nathalie	X		LACROIX Christiane	X	
DULMET Yves		X	VARON Bernard		X
TOURTOIS Brigitte		X	DECAMPS Guy	X	
ZAOUCHE Mohammed	X				

P = Présent ; A = Absent

Absent(s) : M. DULMET (Procuration à M. SENEQUE), Mme TOURTOIS (Procuration à M. DESHAYES), MM. BEUDAERT, VARON (Procuration à Mme LACROIX).

Secrétaire de séance : M. Henri SENEQUE

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	23	3	26	10/03/2014

ଝଝଝଝ

Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION du COMPTE RENDU du 20 février 2014

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – COMMUNE

Le compte administratif 2013 de la Commune se solde avec un résultat positif de 867 696,44 €, se décomposant ainsi qu'il suit :

OPERATIONS de l'EXERCICE 2013

	Dépenses	Recettes	Résultat (A)
Investissement	1 448 760,17 €	737 994,12 €	- 710 766,05 €
Fonctionnement	3 469 855,29 €	3 970 766,76 €	+ 500 911,47 €
	4 918 615,46 €	4 708 760,88 €	- 209 854,58 €

RESULTAT d'EXECUTION du BUDGET de l'EXERCICE 2013

	Résultat à la clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement Exercice 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture de 2013
Investissement	788 891,57 €	0,00 €	- 710 766,05 €	78 125,52 €
Fonctionnement	595 309,90 €	- 306 650,45 €	500 911,47 €	789 570,92 €
	1 384 201,47 €	- 306 650,45 €	- 209 854,58 €	867 696,44 €

Restes à Réaliser 2013

	Dépenses	Recettes	Solde (B)
Investissement	737 496,27 €	283 918,33 €	- 453 577,94 €

En intégrant les restes à réaliser de l'année 2013 qui figureront en report sur le budget de 2014 le résultat net de clôture 2013 s'élèverait à : + 414 118,50 €.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les restes à réaliser en investissement correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Considérant que les opérations budgétaires enregistrées par le receveur dans son compte de gestion sont strictement identiques à celles du compte administratif 2013,

**Après en avoir délibéré,
 Sous la présidence de la doyenne d'âge (Mme BARDEAU)
 (Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle)
 A l'UNANIMITE,**

APPROUVE le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2013.

Monsieur le Maire réintègre la salle et reprend la séance.

3 COMPTE de GESTION 2013 – COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable de la Commune, le Percepteur Receveur Municipal de Chantilly, vient de produire le compte de gestion de l'exercice 2013 ; lequel est en tout point identique au compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du comptable public qui laisse apparaître un résultat de clôture de 2013 se décomposant ainsi qu'il suit :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| ○ Investissement | + 78 125,52 € |
| ○ Fonctionnement | + 789 570,92 € |
| ○ Soit un résultat global de : | + 867 696,44 € |

4 AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT 2013 – COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que trois éléments en ressortent, il s'agit :

. Du résultat de la section de fonctionnement

Du fait de la non-exécution du « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », il doit en théorie être excédentaire, compte tenu des écarts liés au taux d'exécution des prévisions budgétaires.

. Du solde d'exécution de la section d'investissement

Par symétrie avec la section de fonctionnement, il se traduit normalement par un manque de recettes. Complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, il permet de dégager un besoin (ou excédent) de financement.

. Des restes à réaliser

Ils sont déterminés pour les deux sections, mais seuls ceux de la section d'investissement entrent en ligne de compte dans l'affectation du résultat. Ils correspondent alors aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas données lieu à l'émission d'un titre et pour la section de fonctionnement, aux charges et produits non rattachés. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris au budget de l'exercice suivant.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat cumulé positif (résultat de l'exercice + résultat des exercices antérieurs) de la section de fonctionnement à l'exclusion des restes à réaliser.

Ce résultat est affecté selon les principes suivants :

- ✓ Il sert en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- ✓ S'il demeure un reliquat excédentaire, le conseil municipal a le choix de l'affectation. Il peut :

- 1 – l'intégrer comme une affectation en « réserves » complémentaire de la section d'investissement,

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 MARS 2014

- 2 – l'intégrer comme un excédent de la section de fonctionnement reporté permettant ainsi de minorer le niveau des recettes nouvelles de fonctionnement mobilisées pour l'exercice, et notamment les recettes fiscales, ou de financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Si le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit, celui-ci est reporté au budget de l'année suivante au titre de la même section. Aucune affectation, et donc de couverture de l'éventuel besoin de financement de la section d'investissement, n'est évidemment possible.

La balance des opérations comptables de l'année 2013 présentant les résultats de clôture suivants :

○ Investissement	+ 78 125,52 €
○ Fonctionnement	+ 789 570,92 €
○ Soit un résultat global de :	+ 867 696,44 €
○ Résultat de clôture (RAR 2013)	- 453 577,94 €
○ Soit un résultat global de	+ 414 118,50 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'année 2013 :

✓ Couverture du besoin de financement (r 1068)	375 452,42 €
✓ Report en fonctionnement (R 002)	414 118,50 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
PAR,**

**2 Abstentions : Mme TERNAUX, M. MARIAGE
24 « POUR »**

1. **ARRETE** le besoin de financement de la section d'investissement à : 375 452,42 €
2. **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

Comptes budgétaires / comptable	Dépenses	Recettes
1068 – Excédent Capitalisé	0 €	375 452,42 €
002/110 – Excédent fonctionnement mis au compte report à nouveau	0 €	414 118,50 €

5 TAUX d' IMPOSITION 2014

Monsieur le Maire présente les Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales 2013.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et la garantie individuelle de ressource (GIR) sont indiquées sur l'état de notification. Ce montant est prévisionnel et fera l'objet d'une deuxième notification, définitive, en octobre 2014, prenant en compte les données définitives de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui seront connues à l'été 2014.

La Taxe d'Habitation (TH), le produit de la Taxe d'Habitation est uniquement perçu, depuis 2011, par le bloc communal : Communes et Intercommunalités ; le Département ne percevant plus cette taxe.

Le produit des IFR correspond aux stations radioélectriques et Gaz stockage, transport...

Le Fonds de Garantie Individuelle de Ressources (GIR), instauré par la Loi de Finances 2010, est un dispositif de fonds de garantie individuelle de ressources permettant de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité constatées après réforme et après prise en compte de la Dotation de Compensation de la Réforme de la TP (DCRTP). Les fonds nationaux de garantie individuelle de ressources sont alimentés par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme. Après réforme, nos ressources s'étant accrues un prélèvement de 624 216 € (point 11 de l'état 1259 COM) est effectué par les services fiscaux.

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget est égal au produit à taux constants, soit : 2 555 623 € y compris le FNGIR.

Le Conseil Municipal, A l'UNANIMITE,

FIXE le produit fiscal attendu à 2 555 623 €.

DECIDE d'utiliser la variation proportionnelle pour déterminer les taux de l'année 2014.

DECIDE de fixer, pour 2014, les taux des trois taxes locales ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation 20,26 %
- Taxe sur le foncier bâti 15,31 %
- Taxe sur le foncier non bâti 33,12 %
- CFE 16,38 %

6 BUDGET 2014 – COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que faisant suite au Débat d'Orientation Budgétaire de février 2014, le présent projet de budget reprend l'ensemble des dépenses et recettes évoquées lors de cette séance, après les réajustements examinés le 7 mars 2014 par la commission des finances.

Il précise également qu'une provision a été ajoutée pour prendre en compte la remunicipalisation des études surveillées

M. MARIAGE souhaite connaître s'il existe une enveloppe budgétaire pour le versement des subventions.

M. DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, précise que cette enveloppe a été prévue.

Monsieur le Maire précise que le 61522 « entretien des bâtiments » a été provisionné à hauteur de 197 000 € pour tenir compte de la rénovation du sauteur, du toit de la sacristie et comprend une enveloppe de 60 000 € pour les travaux dits « courants ».

En ce qui concerne les recettes, les allocations compensatrices ont été provisionnées pour les montants notifiés et figurant sur l'état 1259 MI produit par les services fiscaux. En revanche, la dotation forfaitaire, non notifiée pour l'instant, a été portée en diminution pour tenir compte de la ponction qui sera effectuée par les services de l'Etat.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
PAR**

2 Abstentions : Mme TERNAUX, MM. MARIAGE, DECAMPS

24 voix « POUR »

ADOpte le budget de l'exercice 2014 arrêté en dépenses et recettes (réelles et d'ordres) à **5 681 326,41 €** (hors opération de transfert des excédents de l'assainissement qui viendront s'ajouter à cette somme).

DECIDE de verser une subvention de 20 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Coye-la-Forêt.

DECIDE de souscrire un emprunt de 40 000 €.

PRECISE que les excédents constatés au Compte Administratif de l'Assainissement de l'année 2013 seront repris dans le budget 2014 de la Commune aux fins d'être transférés au SICTEUB suite au transfert de notre compétence assainissement à ce dernier.

AUTORISE le reversement au SICTEUB, au titre du transfert de compétence du service assainissement, des excédents constatés à la clôture du compte administratif 2013 du service de l'assainissement, à savoir :

- Excédent de fonctionnement 2013 : 567 590,51 €
- Excédent d'investissement 2013 : 350 796,96 €

7 COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2013 de l'Assainissement se solde avec un résultat positif de 918 387,47 €, se décomposant ainsi qu'il suit :

OPERATIONS de l'EXERCICE 2013

	Dépenses	Recettes	Résultat (A)
Investissement	117 132,32 €	283 869,90 €	166 737,48 €
Fonctionnement	29 629,48 €	113 557,23 €	83 927,75 €
	146 761,80 €	397 427,13	250 665,23 €

RESULTAT d'EXECUTION du BUDGET de l'EXERCICE 2013

	Résultat à la clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement Exercice 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture de 2013
Investissement	184 059,48 €		166 737,48 €	350 796,96 €
Fonctionnement	483 662,76 €	0,00 €	83 927,75 €	567 590,51 €
	667 722,24 €	0,00 €	250 665,23 €	918 387,47 €

M. Guy DECAMPS demande si le SICTEUB s'est engagé sur une baisse de notre redevance assainissement compte tenu de la trésorerie que nous lui apportons.

Monsieur le Maire lui répond que cette baisse interviendra dès 2015 comme cela avait été présenté, en novembre 2013, lors de la décision de transférer notre compétence assainissement. L'objectif du SICTEUB est d'harmoniser, en 2020, la part collective à 2,11 € HT pour toutes les communes adhérentes.

Considérant que les opérations budgétaires enregistrées par le receveur dans son compte de gestion sont strictement identiques à celles du compte administratif 2013,

**Après en avoir délibéré,
Sous la présidence de la doyenne d'âge (Mme BARDEAU)
(Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle)
A l'UNANIMITE,**

APPROUVE le Compte Administratif de l'Assainissement pour l'exercice 2013.

PRECISE que les excédents constatés au Compte Administratif de l'Assainissement de l'année 2013 seront repris dans le budget 2014 de la Commune aux fins d'être transférés au SICTEUB suite au transfert de notre compétence assainissement à ce dernier.

AUTORISE le reversement au SICTEUB, au titre du transfert de compétence du service assainissement, des excédents constatés à la clôture du compte administratif 2013 du service de l'assainissement, à savoir :

- Excédent de fonctionnement 2013 : 567 590,51 €
- Excédent d'investissement 2013 : 350 796,96 €

Monsieur le Maire réintègre la salle et reprend la séance.

8 COMPTE de GESTION 2013 – ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le comptable de la Commune, le Percepteur Receveur Municipal de Chantilly, vient de produire le compte de gestion de l'exercice 2013 ; lequel est en tout point identique au compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du comptable public qui laisse apparaître un résultat de clôture de 2013 se décomposant ainsi qu'il suit :

- Investissement 350 796,96 €
- Fonctionnement 567 590,51 €
- **Soit un résultat global de : 918 387,47 €**

En pièce jointe : copie des balances du compte de gestion 2013.

9 AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT 2013 – ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la balance des opérations comptables de l'année 2013 présentant les résultats de clôture suivant :

- o Investissement 350 796,96 €
- o Fonctionnement 567 590,51 €
- o **Soit un résultat global de : 918 387,47 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'année 2013 :

- ✓ Couverture du besoin de financement (r 1068) 0,00 €
- ✓ Report en fonctionnement (R 002) 567 590,51 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

1. **ARRETE** le besoin de financement de la section d'investissement à : 0 €
2. **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

Comptes budgétaires / comptable	Dépenses	Recettes
1068 – Excédent Capitalisé	0 €	0 €
002/110 – Excédent fonctionnement mis au compte report à nouveau	0 €	567 590,51 €

3. **PRECISE** que les excédents constatés au Compte Administratif de l'Assainissement de l'année 2013 seront repris dans le budget 2014 de la Commune aux fins d'être transférés au SICTEUB suite au transfert de notre compétence assainissement à ce dernier.
4. **AUTORISE** le reversement au SICTEUB, au titre du transfert de compétence du service assainissement, des excédents constatés à la clôture du compte administratif 2013 du service de l'assainissement, à savoir :
 - . Excédent de fonctionnement 2013 : 567 590,51 €
 - . Excédent d'investissement 2013 : 350 796,96 €

10 PLAN LOCAL d'URBANISME : DECLARATION PREALABLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 66 du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de **SOUMETTRE, à compter de la date d'application du Plan local**

d'Urbanisme, à la déclaration préalable prévue à l'article L 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, portant à plus de deux lots, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager ; conformément à l'article L 111-5-2 du Code de l'Urbanisme.

Il a également précisé que l'ensemble du territoire communal est concerné par cette décision.

Aujourd'hui, afin de pouvoir s'assurer que chaque terrain issu d'une division ne portent que sur deux lots, respecte l'intégralité des règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme le stipule l'article 12 du PLU, il conviendrait de modifier la rédaction de cette délibération en supprimant « portant à plus de deux lots ». La nouvelle délibération serait ainsi rédigée :

« de SOUMETTRE à la déclaration préalable prévue à l'article L 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager ; conformément à l'article L 111-5-2 du Code de l'Urbanisme ».

Considérant qu'aujourd'hui, afin de pouvoir s'assurer que chaque terrain issu d'une division ne portent que sur deux lots, respecte l'intégralité des règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme le stipule l'article 12 du PLU, il conviendrait de modifier la rédaction de cette délibération en supprimant « portant à plus de deux lots ».

**Après en avoir délibéré,
PAR,
1 voix « Contre » : M. DECAMPS
25 « POUR »**

DECIDE, à compter du 1^{er} avril 2014, de SOUMETTRE à la déclaration préalable prévue à l'article L 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager ; conformément à l'article L 111-5-2 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que l'ensemble du territoire communal est concerné par cette décision.

INFORME que la présente délibération sera publiée dans deux journaux locaux et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

PRECISE que sa délibération n° 66 du 20 décembre 2012 est abrogée à compter du 1^{er} avril 2014.

11 INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Question écrite de Monsieur GUY DECAMPS, représentant la liste « Pour Coye Demain » :

« Conformément au décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 a modifié le délai de désignation des assesseurs, des délégués et éventuellement de leurs suppléants. Le responsable de la liste doit, au plus tard le jeudi 20 mars pour 1^{er} tour et le jeudi 27 mars pour le second tour des élections municipales 2014 notifier au Maire ces désignations.

Je vous ai adressé un courriel le lundi 10 mars à 15 h 30, dont vous trouverez copie ci-joint, qui désignait clairement assesseurs et délégués de notre liste citée ci-dessus.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 MARS 2014

Une mise à jour des permanences des bureaux de vote, datée du 17 mars 2014, ne reprend pas nos souhaits.

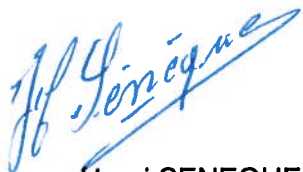
Pouvez-vous m'indiquer les raisons ? ».

Monsieur le Maire explique que les assesseurs de chaque liste ont été répartis équitablement dans chaque bureau. Compte-tenu que vous aviez été mis à l'ouverture du bureau et à la fermeture, la personne désignée venait dans la tranche horaire de 9 h à 11 h au lieu de 8 h à 9 h et de 17 h à 18 h. Nous pouvons, si vous le souhaitez, intervertir votre tranche horaire.

Monsieur DECAMPS souhaite que ce changement de plage horaire soit effectué.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures.

Le Secrétaire de Séance,



Henri SENEQUE